

## **Mairie de LA PLAINE SUR MER**

## **ARRETE n° 310/2020**

## Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant le débordement d'eaux usées sur le poste de relevage de Port Giraud, suite à la forte pluviométrie, le 11 décembre 2020.

Considérant les précipitations enregistrées ces dernières heures et les risques relatifs aux lessivages des sols.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter de ce jour, vendredi 11 décembre 2020, et jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD sont interdites.

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

- -DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4**: Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 11 Décembre 2020 Fait à La Plaine sur Mer, le 11 décembre 2020 Le Maire.

farhele